

## Actualités



ARBITRAGE

1120

**« Notre promesse est d'offrir un accès à la justice moins cher, plus rapide, et totalement dématérialisé »**

**3 questions à Étienne Deshoulières, avocat au cabinet Deshoulières avocat, et Jérôme Giusti, avocat au cabinet**

**11.100.34, co-fondateurs de l'Institut digital d'arbitrage et de médiation (IDAM), éditeur du site d'arbitrage en ligne pour les entrepreneurs, FastArbitre.**

L'« uberisation » part à l'assaut de tous les domaines, et le droit n'y échappe pas. La volonté première est de rendre la matière plus accessible mais surtout, de permettre à des particuliers ou à des petites et moyennes entreprises de bénéficier, à coûts réduits, de services juridiques performants. C'est en ce sens que Étienne Deshoulières et Jérôme Giusti, tous deux avocats et arbitres, ont fondé l'Institut digital d'arbitrage et de médiation, éditeur de la plateforme d'arbitrage FastArbitre.

### Pourquoi créer une plateforme d'arbitrage dédiée aux entrepreneurs ?

**Jérôme Giusti :** Les contentieux entre entreprises représentent un frein au développement économique. Une procédure classique en première instance devant les tribunaux de commerce atteint en moyenne une année et coûte près de 20 000 euros. C'est bien trop cher et bien trop long pour la plupart des litiges des petites et moyennes entreprises.

Notre souhait est de simplifier l'accès à la justice pour les entrepreneurs. La plateforme FastArbitre répond à ce défi. Notre promesse est d'offrir un accès à la justice moins cher, plus rapide, et totalement dématérialisé !

La plateforme est ainsi née de l'association entre des avocats, des magistrats, des médiateurs et des business developers des LegalTechs qui sont convaincus qu'il est possible pour les entrepreneurs de régler leurs litiges rapidement et efficacement, tout en restant concentrés sur leur business.

Notre équipe a passé de longs mois pour concevoir et réaliser cette plateforme dans le but de proposer à ses utilisateurs une méthode originale qui leur permet d'exposer et de défendre leurs cas en justice, le plus simplement et le plus naturellement possible.

Notre volonté est de démocratiser

les procédures d'arbitrage dans l'ensemble du tissu économique. L'arbitrage n'est pas réservé aux grands groupes multinationaux ou aux affaires dont les enjeux se mesurent en millions d'euros. L'arbitrage peut devenir un mode de résolution des litiges entre entreprises, innovateurs et autres startups. Que ce soit des litiges commerciaux, des contentieux autour de la propriété industrielle,

**« La procédure d'arbitrage sur la plateforme est bien évidemment régie par un règlement d'arbitrage qui respecte les règles impératives du Code de procédure civile. »**

des différends entre associés ou avec les investisseurs, tous les accidents juridiques qui obèrent le développement du business ont vocation à être traités par FastArbitre.

### Quels sont les avantages pour l'entreprise de ce mode numérique de résolution des litiges ?

**J. G. :** Tout nouveau service doit répondre aux besoins, s'adapter aux usages et préférences, mais également correspondre aux comportements de l'audience visée (les entrepreneurs, les juristes et les conseils).

Le principe qui nous a guidés a été de bâtir un service inno-

vant pour qu'il soit utile et utilisable par le « profane » comme par le juriste.

La plateforme en ligne FastArbitre a pour objectifs :

- de rendre une sentence arbitrale exécutoire dans un délai de deux mois à compter de la saisine du tribunal arbitral ;
- de faciliter l'accès à la justice en proposant des prix raisonnables, adaptés à l'enjeu et à la complexité du litige ;

- de garantir que le litige sera tranché par un arbitre bénéficiant de compétences étendues et d'une expérience éprouvée dans le domaine contentieux en question.

**Étienne Deshoulières :** Au-delà des avantages reconnus de la procédure d'arbitrage traditionnelle, FastArbitre propose trois innovations techniques qui nous différencient nettement de la justice étatique. En premier lieu, nous avons modélisé les litiges entre professionnels au moyen de formulaires interactifs. À chaque étape, nous guidons l'utilisateur et lui proposons de ren-

seigner des événements-types et de formuler des demandes-types. En second lieu, les informations collectées sont organisées chronologiquement pour faire apparaître une cartographie du litige. Les faits contestés, qui apparaissent en rouge, permettent aux utilisateurs de visualiser immédiatement le nœud du litige. Enfin, l'arbitre rend une pré-sentence, qui peut faire l'objet de commentaires et de communications complémentaires par chaque partie. Ce fonctionnement interactif permet d'instaurer un débat horizontal entre les parties et l'arbitre, qui s'oppose à la relation souvent verticale qu'entretiennent les parties avec le juge étatique.

### Un logiciel peut-il respecter les grands principes de l'arbitrage ?

**E. D. :** La procédure d'arbitrage sur la plateforme est bien évidemment régie par un règlement d'arbitrage qui respecte les règles impératives du Code de procédure civile. Mais ce règlement d'arbitrage n'a pas besoin d'être lu en détail pour utiliser la plateforme. Le legal design et l'architecture de la plateforme remplacent la lecture fastidieuse du règlement d'arbitrage. Finalement, le code informatique (la plateforme) remplace le code juridique (le règlement d'arbitrage), en offrant un environnement intuitif aux utilisateurs.

Ce code informatique est conforme aux règles juridiques, et notamment aux principes directeurs du procès énoncés par le Code de procédure civile.

Les parties ont la charge d'alléguer les faits propres à fonder leur prétention (CPC, art. 6) et de fournir les pièces correspondantes (CPC, art. 8). Mais contrairement aux tribunaux étatiques, elles n'ont pas besoin de respecter le formalisme de l'assignation ni à faire signifier leurs actes par

voie d'huissier. Le logiciel guide l'utilisateur pas à pas, en s'affranchissant du formalisme judiciaire. Il n'y a plus besoin de greffiers ni d'audiences de procédure, c'est le logiciel lui-même qui permet d'instruire très largement le litige. C'est seulement en fin de processus que l'arbitre intervient, afin de poser des questions aux parties pour compléter le dossier.

L'arbitre peut alors inviter les parties à fournir toutes explications de fait (CPC, art. 8). Il peut

le faire en ouvrant un débat sur une pièce, en posant des questions aux parties ou en prenant des ordonnances de procédure (CPC, art. 10). À nouveau, le processus se différencie du débat judiciaire étatique, en ce qu'il permet d'ouvrir des espaces de discussion réellement interactifs. En toutes circonstances, les parties et l'arbitre observent le principe de la contradiction (CPC, art. 16). La plateforme les contraint à respecter les règles

d'un débat contradictoire, tout ce qui est échangé sur la plateforme étant accessible pour les parties et l'arbitre dans leur espace personnel et notifié par email. In fine, ce seront les juridictions étatiques qui, saisies dans le cadre d'un recours en annulation, garantiront le caractère équitable de la procédure sur notre plateforme (Convention EDH, art. 6).

Propos recueillis par  
Aurélien Branger, Éditeur

#### PRIX

##### 1121

### Les Prix 2016 du Salon du livre juridique remis par Laurent Fabius

Conseil constitutionnel, 8 oct. 2016

Club des juristes, communiqué, 10 oct. 2016

Deux Prix ont été remis et trois ouvrages récompensés lors de la 8<sup>e</sup> édition du Salon du livre juridique organisé en partenariat avec le Club des juristes dans les salons du Conseil constitutionnel le 8 octobre.

Le **Prix du livre juridique 2016** a été attribué à deux ouvrages, arrivés ex aequo : Finances Publiques 2016-2017, de Martin Collet (LGDJ - Lextenso) et La prothèse et le droit - Essai sur la fabrication juridique des corps hybrides, de Christophe Lazaro (IRJS Éditions).

Le premier ouvrage aborde l'ensemble des flux d'argent public, c'est-à-dire non seulement les recettes qui alimentent les caisses des administrations, mais aussi les dépenses qu'elles réalisent. Le second ouvrage traite des rapports entre droit et nouvelles technologies en portant l'attention sur la pratique juridique, et met ainsi en évidence les problèmes posés par l'hybridation à partir de litiges auxquels les cours et tribunaux ont déjà été confrontés.

Le **Prix du livre de la Pratique juridique** a été décerné à l'ouvrage Dictionnaire des régulations 2016, de Michel Bazex, Gabriel Eckert, Régis Lanneau,

Christophe Le Berre, Bertrand du Marais et Arnaud Sée (LexisNexis) (V. supra JCP G 2016, doct. 1118).

Créé en 2009, le Prix du livre juridique récompense un ouvrage juridique paru au cours des 12 derniers mois (V. not. Rev. des Juristes Sciences Po n° 1, nov. 2009, 2 ; JCP G 2010, prat. 1042 ; JCP N 2014, act. 1063). Créé en 2013, le Prix du livre de la pratique juridique récompense un ouvrage, paru dans l'année, à destination des praticiens du droit. 92 ouvrages étaient proposés pour cette nouvelle édition.

Le jury, présidé par Laurent Fabius, président du Conseil constitutionnel, était composé de Emmanuelle Barbara, *managing partner*, August & Debouzy, Jean-Daniel Bretzner, avocat associé, Bredin Prat, Frédéric Fournier, avocat associé, Redlink, François Graux, directeur juridique, Groupe Engie, Jean-Yves Haagen, directeur juridique, Groupe Casino, Nicolas Molfessis, professeur de droit, université Panthéon-Aspas, Emmanuel Piwnica, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Piwnica & Molinié, Denys Simon, professeur de droit, université Panthéon-Sorbonne et Laurent Vallée, secrétaire général du Conseil constitutionnel. Rencontres et dédicaces d'auteurs ont permis tout au long de la journée à un public toujours aussi nombreux de découvrir les nouveautés de la rentrée proposées par les principaux acteurs de l'édition juridique et de bé-

néficier d'une visite guidée du Conseil constitutionnel.

La fin de la journée a vu le traditionnel tirage au sort des « pack-livres juridiques étudiants » récompenser 24 étudiants, en leur offrant une sélection de livres offerts par les éditeurs présents.

#### MAGISTRATS

##### 1122

### 42<sup>e</sup> Congrès de l'USM

Congrès de l'USM, Discours du garde des Sceaux, 7 oct. 2016

Le congrès de l'Union syndicale des magistrats, qui s'est tenu à Dijon le 7 octobre, a été l'occasion pour le garde des Sceaux d'indiquer son attachement au fonctionnement de la Justice ainsi qu'aux magistrats. (V. supra Dernière minute)

Présent en considération les difficultés financières auxquelles fait face la Justice, le garde des Sceaux a tenu à rappeler ses actions afin de « donner un peu d'oxygène aux juridictions » (dégel de la réserve de précaution à hauteur de 107 milliards d'euros et publication d'un décret : D. n° 2016-479, 18 avr. 2016 : JO 20 avr. 2016 ouvrant 40 millions d'euros supplémentaires pour les frais de justice). De plus, l'effort financier ne s'arrête pas là : le budget présenté par le ministre à la Chancellerie le 29 septembre dernier « enregistre la plus forte progression depuis 20 ans » (V. JCP G 2016, p. 1788). Néanmoins, « plus l'augmentation des moyens va s'opérer, plus la machine va devenir per-

formante et plus elle suscitera des demandes ». C'est pourquoi des réformes structurelles devront s'imposer à l'avenir.

Le garde des Sceaux a également abordé la question de la légitimité des magistrats, rappelant que malgré les efforts de l'État (en allouant des moyens aux charges assumées par l'institution judiciaire et en renforçant le statut du juge), celle-ci ne pourra se maintenir et se renforcer qu'avec l'aide des juges eux-mêmes (en rendant notamment des décisions accessibles au plus grand nombre par une meilleure motivation des décisions).

Pour conclure, Jean-Jacques Urvoas a donné sa vision des missions confiées au garde des Sceaux :

- contribuer au travail d'explication, de description et de décryptage du mode de fonctionnement de la justice ;
- concourir à la protection des magistrats ;
- veiller au respect des obligations déontologiques des magistrats ;
- donner à l'institution judiciaire les moyens de son fonctionnement.

#### JUSTICE

##### 1123

### Les propositions d'Alain Juppé pour la Justice et l'État

Arts et métiers, conférence-débat du Club des juristes, 11 oct. 2016

Dans le cadre de la primaire des 20 et 27 novembre prochain, le